

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 7

Pour : 32

Contre : 1

Abstentions : 0

**OBJET : Approbation de la mise à disposition d'agents publics de Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux dans le cadre de l'organisation du séjour intercommunal des Blagis, porté par la commune de Fontenay-aux-Roses**

L'An deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELÉRIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SAUCY Nathalie, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

|                     |           |                                |
|---------------------|-----------|--------------------------------|
| M. LAFON Dominique  | pouvoir à | M. ROUSSEL Philippe            |
| Mme BULLET Anne     | pouvoir à | Mme GALANTE-GUILLEMINOT Muriel |
| Mme LECUYER Sophie  | pouvoir à | M. CONSTANT Pierre-Henri       |
| Mme MERLIER Thérèse | pouvoir à | M. MERCADIER Anne-Marie        |
| M. KATHOLA Pierre   | pouvoir à | M. SOMMIER Jean-Yves           |
| M. GOUJA Sonia      | pouvoir à | Mme LE FUR Pauline             |
| M. MESSIER Maxime   | pouvoir à | Mme BROBECKER Astrid           |

**Absents** : LE ROUZES Estéban, HOUCINI Mohamed

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L227-1. L227-4, R227-1 à R227-22,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L 512-6 à 17

Considérant que les communes de Sceaux, Bourg-la-Reine, Bagneux et Fontenay-aux-Roses portent conjointement un projet de séjour intercommunal à visée socio-éducative,

Considérant le projet de délibération concernant l'organisation de ce séjour intercommunal et le projet de convention quadripartite qui en découle,

Considérant la volonté partagée des quatre communes et la nécessité de constituer une équipe pédagogique commune,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver la signature des conventions de mise à disposition des agents qui exerceront les fonctions d'animateur jeunesse.

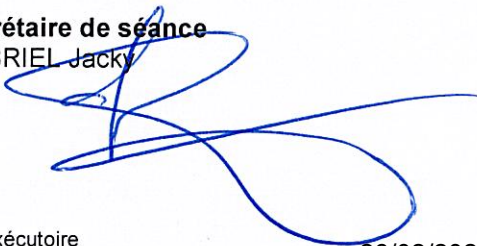
**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents nécessaires à la bonne exécution du dispositif prévu par la présente délibération.

**Article 3** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :  
M. le Préfet des Hauts de Seine  
Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses  
M. Le Maire de

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance  
GABRIEL Jacky



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le : 26/02/2026  
Publication/Affichage le : 26/02/2026  
Pour le Maire par délégation  
Directrice du pôle administratif et affaires générales



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR UN SEJOUR INTERCOMMUNAL BLAGIS 2026**

### **Entre :**

La Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par Laurent VASTEL, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 12 février 2026,

ci-après désignée « La Commune de Fontenay-aux-Roses » d'une part,

### **Et :**

La Commune de Sceaux/Bourg-la-Reine/Bagneux, représentée par Philippe LAURENT/ Patrick DONATH/Marie-Hélène AMIABLE, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du .....,

ci-après désignée « La Commune de Sceaux / Bourg-la-Reine / Bagneux » d'autre part,

### **Préambule**

Suite à la prise du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, une nouvelle carte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville a été publiée. La France métropolitaine en compte désormais 1362 dont le quartier des Blagis étendu sur les communes de Bagneux, Bourg la Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux.

Ces quatre communes ont relevé, aussi bien individuellement que collectivement, les différentes difficultés sociales que vivent les jeunes du quartier des Blagis : perte de repères, décrochage scolaire, conduites à risques et manque de formation entravant leur insertion professionnelle, etc.

Conformément à l'article 7 de la convention de séjour intercommunal signée le 1<sup>er</sup> mars 2026, la Commune de Sceaux/Bourg-la-Reine/Bagneux doit mettre à disposition un de ses agents, M/Mme XXXXX, qui fera partie de l'équipe pédagogique assurant l'organisation et le déroulement du séjour.

C'est à cet effet qu'il convient de définir et préciser les modalités de mise à disposition de l'agent.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet et durée**

Dans le cadre du séjour intercommunal qui se déroulera en France sur 6 jours du XX/XX/2026 au XX/XX/2026, la Commune de Sceaux/Bourg-la-Reine/Bagneux met son agent, M/Mme XXXXX (grade), à disposition de la Commune de Fontenay-aux-Roses pour exercer les fonctions d'animateur jeunesse, et ce pour 100% de son temps de travail.

### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail et les missions de M/Mme XXXXX seront organisés par la commune d'accueil. Il/elle sera placé(e) sous l'autorité du Directeur de séjour, relevant des effectifs de la commune d'accueil.

La situation administrative de M/Mme XXXXX (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.) est toujours gérée par sa commune d'origine.

### **Article 3 : Objectifs du séjour**

Au sein de l'équipe pédagogique, l'agent devra contribuer à plusieurs objectifs dans le cadre de ce séjour, tels que :

- Prévenir et lutter contre les rixes entre jeunes
- Favoriser la mixité sociale, territoriale et filles/garçons
- Impliquer les jeunes comme acteurs du projet
- Accompagner en priorité des jeunes en situation de fragilité
- Renforcer la socialisation, l'engagement citoyen et la solidarité
- Favoriser l'ouverture sur le monde extérieur

### **Article 4 : Missions**

Missions de l'agent à préciser dans le cadre du séjour :

- Préparation du séjour
- Encadrement des Jeunes,
- Animation des activités,
- Participation à la vie de l'équipe,
- Transmission des valeurs éducatives,
- Gestion du quotidien.

## **Article 5 : Rémunération**

La commune d'origine versera à M./Mme XXXX la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Conformément à l'article 8 de la convention de séjour, la commune de Fontenay-aux-Roses prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement induits par l'organisation du séjour ainsi que les charges de personnel des agents issus des communes de Fontenay-aux-Roses et des animateurs contractuels issus des communes de Sceaux/Bourg-la-Reine/Bagneux, recrutés et rémunérés pour la durée du séjour.

Le coût net global du séjour sera à posteriori réparti de manière identique entre chacune des quatre communes en tenant compte des dépenses effectives portées par chacune.

Pour ce faire le montant des dépenses de personnel brutes chargées supportés dans la cadre de la mise à disposition par les communes de Sceaux/Bourg-la-Reine/Bagneux devra être communiqué à la commune de Fontenay-aux-Roses, à l'issue du séjour, afin de procéder au calcul des montants individuels de refacturation.

## **Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité**

En cas de faute disciplinaire, la commune d'origine de l'agent peut être saisie par la commune d'accueil, avec un rapport écrit par le directeur de séjour en guise de justification.

## **Article 7 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de M./Mme XXXX prendra fin au terme du séjour intercommunal.

Elle est également possible avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de la commune d'origine, la commune d'accueil ou l'agent mis à disposition.

En cas de fin de mise à disposition pour motif disciplinaire, un préavis de 48 heures sera pris en compte et ce motif devra être justifié.

Si M./Mme XXX ne peut être affecté(e) dans ses fonctions antérieures à sa mise à disposition, il/elle sera affecté(e) dans un des emplois que son grade lui permet d'occuper, conformément aux articles L512-23 à L512-27 du Code général de la fonction publique.

## **Article 8 : Exécution de la convention**

La présente convention entrera en vigueur après approbation des conseils municipaux des quatre communes. Elle pourra recevoir toute modification nécessaire après délibération des quatre conseils municipaux.

## **Article 9 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé conjointement par les parties.

## **Article 10 : Accord de l'agent mis à disposition**

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition, pris pour M./Mme XXXXX. Elle lui sera transmise pour signature afin d'exprimer son accord.

## **Article 11 : Litige**

En cas de litige, les parties s'efforceront préalablement à tous contentieux, de trouver une issue amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif territorialement compétent sera le seul à pouvoir connaître des contentieux qui résulteraient de la présente convention :

*Tribunal Administratif de Cergy Pontoise*  
*2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322*  
*95027 Cergy-Pontoise CEDEX*  
*Téléphone : 01 30 17 34 00*  
*Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)*

Fait en trois exemplaires à Fontenay-aux-Roses  
Le

Pour la Commune de Fontenay-aux-Roses  
Le Maire,  
Laurent VASTEL

Pour la Commune de XXXXXXXXX,  
Le Maire,  
XXXXXXXXXX

Pour l'agent  
M./Mme